



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-28-11 GARANTIE D'EMPRUNT SA D'HLM ERIGERE – ACQUISITION DE 30 LOGEMENT LOCATIFS AIDES AU QUARTIER DES CHASSEURS

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUÉIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HOUÉIX a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°24-28-11 : GARANTIE D'EMPRUNT SA D'HLM ERIGERE – ACQUISITION DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES AU QUARTIER DES CHASSEURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu l'article 2309 du Code civil,

Vu les contrats de prêt n° 164943 constitué de 4 lignes de prêt et n°164944 constitué de 2 lignes de prêt en annexe signés entre la SA d'HLM ERIGERE ci-après l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux et 18 logements locatifs intermédiaires par la SA d'HLM ERIGERE, soutenu par la Ville de Courdimanche,

Considérant qu'afin de permettre l'acquisition de 30 logements locatifs aidés au quartier des Chasseurs, la commune peut se porter garante des emprunts contractés par l'organisme de logement la SA D'HLM ERIGERE,

Considérant qu'au titre de la garantie d'emprunt accordé, la commune de Courdimanche bénéficiera d'un droit de réservation sur quelques logements du programme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUEIX, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 26 voix pour et 1 abstention (M. Olivier FOLLMER), décide :**


- D'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement de deux prêts d'un montant respectif de 970 872 € (Neuf-cent-soixante-dix-mille-huit-cent-soixante-douze euros) et 3 720 395€ (Trois-millions-sept-cent-vingt-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze euros) souscrit par l'emprunteur la société d'HLM ERIGERE, , auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 164943 constitué de 4 lignes de prêt et n°169944 constitué de 2 lignes de prêt, détaillées en annexe jointe à la présente délibération.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font intégrante de la présente délibération.

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes

contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la  des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- D'autoriser la Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment, à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 26 décembre 2024

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).